

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 16 novembre 2009 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Nathalie Rochon, Marie-France Allard, Gilles Dazé, Normand Durand, et Claude Brunet.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Correspondance

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal septembre 2009
b) AirMédic	Demande de subvention
c) M. Jean Guimond	Droit de passage, chemin de la Rivière
d) S.M. ⁱ	Offre de service
e) ZéroCO ₂	Projet de compensation – territoire Piedmont
f) Office des personnes handicapées	Politique gouvernementale
g) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Internet haute vitesse Entente de bassin versant – Érosion Politique familiale Programme – Climat municipalité
h) M.A.M.R.O.T.	Plan d'intervention – réseau d'aqueduc d'égout
i) Fleurons du Québec	Classification – Municipalité de Piedmont
j) L'Ombre-Elle	Demande d'aide financière
k) Comité d'action local des Pays-d'en-Haut	Demande d'aide financière
l) Fondation des Arts des Laurentides	Demande d'aide financière
m) Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme	Résultat – Vélo à notre Santé
n) Soupe Populaire	Lettres de remerciement
Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	
Jardin Communautaire Les Gourmets	
L'Échelon	
o) Chambre de Commerce de la Vallée	Gala d'excellence
p) Prosecur	Offre de services
3. Rapport du Comité de l'environnement
4. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
5. Rapport du Comité des Travaux publics

6. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
7. Rapport du Comité des loisirs
8. Rapport - Chambre de commerce de la Vallée
9. Résolution – mandater – substitut à la M.R.C. des Pays-d'en-Haut
10. Rapport – Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur
11. Résolution – projet de règlement #757-10-09 – modification – règlement de zonage
12. Avis de motion – règlement #757-10-09
13. Résolution – Assemblée de consultation – règlement #757-10-09
14. Résolution – projet de règlement #789-09 – rémunération des élus
15. Avis de motion – règlement #789-09
16. Avis de motion – règlement #790-09 modification règlement sur la tarification
17. Avis de motion – règlement #791-09 sur la taxation 2010
18. Décompte I et II – Prolongement – chemin du Rocher
19. Résolution – acceptation provisoire – travaux chemin du Rocher
20. Résolution – engagement d'un arpenteur-géomètre – futur pont – acquisition de parcelle de terrain
21. Résolution – contrats d'entretien des génératrices
22. Résolution – engagement d'un coordonnateur à l'entretien hivernal
23. Résolution – barrages routiers – La Guignolée
24. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier – signer la transaction entre Mme Madeleine Castello et la Municipalité de Piedmont
25. Demande d'annexion – lots 2 315 177 et 2 315 178 (rue Robert) à la Municipalité de Piedmont
26. Résolution – autorisation – maire et secrétaire-trésorier à signer l'entente avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
27. Dérogation mineure – chemin des Hirondelles – lot 4 223 233
28. Demande de P.I.I.A.
 - a) 670, boulevard des Laurentides (rénovation)
 - b) Chemin Du Rocher (nouvelle construction)
 - c) 675 Principale (Enseignes)
 - d) 693, rue Principale (Enseigne)
 - e) 761, boulevard des Laurentides (Enseigne)

- f) 750, boulevard des Laurentides (Enseigne)
- g) 500-575, chemin des Frênes (Enseigne)
- h) 733, chemin Jean-Adam (Enseigne)
- i) 552, boulevard des Laurentides (Enseigne)
- j) 695, chemin Avila, locaux 1 et 2 (Enseigne)

29. Demande de subvention – Toison d’Or

30. Résolution – libération de retenue – puits communs Piedmont/St-Sauveur

31. Décompte IV – Puits communs Piedmont/St-Sauveur

32. Résolution – mandater Équipe Laurence à présenter au MDDEP le projet de relocalisation de la conduite d’aqueduc sous la Rivière-du-Nord

33. Résolution – lettres d’ententes–modifications à la convention collective

34. Avis de motion – règlement #792-09 – augmentation du fonds de roulement

35. Rapport sur la qualité de l’eau potable

36. Divers

37. Questions du public

38. Discours du maire sur le budget

39. Levée de l’assemblée

9117-1109

Acceptation de l’ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d’en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l’assemblée du mois de septembre 2009 de la MRC des Pays-d’en-Haut

AirMédic

Demande de subvention. La demande de subvention de AirMédic sera étudiée lors de l’étude du budget de 2010.

M. Jean Guimond

Lettre de M. Jean Guimond qui demande qu’il y ait une libre circulation sur le chemin de la Rivière afin qu’il puisse se rendre sur ses lots. Il nous avise aussi qu’il partage la suggestion de la Municipalité d’installer une barrière appropriée afin de réduire la circulation non autorisée sur ledit chemin.

SMⁱ

Offre de services pour le département de laboratoire des sols et matériaux.

ZéroCO₂

Lettre de M. Sébastien Léonard, président de la compagnie ZéroCO₂, félicitant la Municipalité de Piedmont pour la réalisation du projet de plantation à Piedmont qui vise à compenser l'ensemble des émissions associées aux dépenses en carburant de la municipalité.

Office des personnes handicapées

Politique visant à appuyer les mises en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

MRC des Pays-d'en-Haut

a) Internet à haute vitesse

Résolution à l'effet que la MRC accorde son appui à la firme Cogeco en tant que fournisseur de services internet.

b) Entente du bassin versant

Résolution pour autoriser le préfet à signer une entente avec l'Agence de bassin versant de la Rivière-du-Nord afin d'adopter des nouvelles normes concernant le contrôle de l'érosion dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau.

c) Adoption de l'avant-projet de politique familiale

Résolution qui ratifie l'avant-projet de la politique familiale.

d) Programme Climat-municipalité

Résolution de la MRC avisant les municipalités locales que cette dernière ne déposera aucune demande financière auprès des gestionnaires dudit programme par la MRC concernant le territoire des municipalités locales.

M.A.M.R.O.T.

Lettre de M. François Payette, ingénieur, qui nous confirme que notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout a été approuvé.

Les Fleurons du Québec

Lettre de M. Grégoire, président de la Corporation des Fleurons du Québec nous dévoilant les résultats de l'évaluation de la Municipalité de Piedmont dans le programme de classification horticole des Fleurons du Québec. La Municipalité de Piedmont a obtenu trois (3) fleurons.

L'Ombre-Elle

Demande de subvention. La demande sera étudiée lors de l'étude du budget de 2010.

Comité d'action local des Pays-d'en-Haut et Fondation des Arts des Laurentides

Demandes d'aide financière. La Municipalité ne peut donner suite à ces demandes car elles ne rencontrent pas les normes édictées par la municipalité.

Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme

Résultats de la dixième édition de Vélo à notre Santé. Vélo à notre Santé a recueilli la somme de 245 500 \$, en plus de 75 000 \$ en commandites et produits et services.

Soupe Populaire, Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut, Jardin Communautaire Les Gourmets et l'Échelon

Lettres de remerciements suite à des subventions reçues dans le cadre du Tournoi des maires de la Vallée.

Gala d'excellence Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur

9118-1109

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que Monsieur Normand Durand et Monsieur Clément Cardin soient autorisés à assister à la sixième édition du Gala d'excellence Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur qui se tiendra mardi le 24 novembre prochain au Manoir Saint-Sauveur.

Que la Directrice du service des finances soit autorisée à émettre un chèque au montant de 395,06 \$ pour le paiement desdites inscriptions.

ADOPTÉE

Prosecur

Offre de services.

Rapport du Comité de l'environnement

Il n'y a eu aucune réunion du Comité de l'environnement en octobre.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités du département d'urbanisme et plus spécifiquement, un cours résumé des procès-verbaux des assemblées du 8 et du 12 novembre 2009.

Rapport du Comité des travaux publics

Il n'y a eu aucune assemblée du Comité des travaux publics en octobre.

Rapport du Comité de la Sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé des activités de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et plus spécifiquement un résumé du procès-verbal de l'assemblée du 20 octobre 2009.

Rapport du Comité des loisirs

Il n'y eu aucune réunion du Comité des loisirs en octobre.

Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée

Monsieur Normand Durand a été nommé représentant de la Municipalité de

Piedmont à la Chambre de commerce que le 9 novembre, donc il n'a pu assister à une assemblée à la Chambre de commerce, donc son rapport est remis à une assemblée ultérieure.

9119-1109

Résolution – mandater un substitut à la MRC des Pays-d'en-Haut

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Natalie Rochon et résolu unanimement que Monsieur Claude Brunet soit nommé substitut à Monsieur le Maire Clément Cardin pour assister à toutes réunions ou toutes activités pour représenter la Municipalité de Piedmont à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Rapport – Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur les activités de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée du 5 octobre 2009.

PROJET DE RÈGLEMENT N°757-10-09

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES BANDES RIVERAINES, LES ÉOLIENNES DOMESTIQUES, LES USAGES COMMERCIAUX DE LA ROUTE 117 ET AUTRES MODIFICATIONS DIVERSES

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement concernant les bandes riveraines et les éoliennes domestiques (règlement 210-2009);

ATTENDU que des propriétaires de commerces ont déposé une demande de modification des usages permis dans différents secteurs, entre autres, la route 117;

ATTENDU que le nouveau règlement de zonage 757-07 est entré en vigueur en janvier 2008 et qu'il y a certains ajustements à apporter;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 757-10-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.6.3.10 « **Excavation de sol et nivellement de terrain**, du règlement de zonage est modifié en changeant « Lors de remblai, déblai ou tout autre nivellement de sol... » par « Lors de remaniement du sol... »;

ARTICLE 2

La section 2.4 « **Constructions et usages dérogatoires protégés par droit acquis** » du règlement de zonage est modifiée en ajoutant les sous-sections suivantes :

« 2.4.8 **Rénovation d'un mur de soutènement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau**

Un mur de soutènement déjà érigé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et bénéficiant de droits acquis peut également être réparé ou restauré, à la condition qu'il n'ait pas subi une détérioration à plus de 50% de son état initial. Si tel est le cas, une évaluation doit être faite afin de donner préséance à tout moyen qui peut stabiliser la rive tout en favorisant l'implantation de végétaux indigènes.

Un muret ne peut être rehaussé, sauf si un tel rehaussement est réalisé dans le but de stabiliser la rive et qu'il s'avère le seul moyen utile pour freiner l'érosion du sol.

Le remplacement des matériaux qui constituent le muret enlève automatiquement le droit acquis. Si tel est le cas, une évaluation doit être faite afin de donner préséance à tout moyen qui peut stabiliser la rive tout en favorisant l'implantation de végétaux indigènes.

2.4.9 Agrandissement d'une construction dérogatoire sur la rive

L'agrandissement d'une construction existante et dérogatoire aux normes du présent règlement peut être effectué à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement supplémentaire dans la rive. »

ARTICLE 3

L'article 2.6.7.3 « **Autres bâtiments, constructions et usages complémentaires** » du règlement de zonage est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« 2.6.7.3.5 Éolienne domestique

Une seule éolienne domestique est permise par bâtiment principal. La hauteur maximale permise est de neuf (9) mètres au plus haut point des pales à la verticale. Les normes d'implantation sont les suivantes :

1. Quinze (15) mètres minimum de tout bâtiment;
2. Vingt-cinq (25) mètres minimum des lignes de propriété;
3. Trente (30) mètres minimum d'un paysage sensible ou d'un bâtiment patrimonial tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le bruit généré par l'éolienne ne doit pas être supérieur à 50_{dbaleg24h} mesuré à la limite de la propriété concernée.

L'éolienne devra être démantelée dans les trois (3) mois de la fin de son utilisation.

ARTICLE 4

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en intégrant le lot 2 312 458 faisant partie de la zone C-3-215 et les lots 2 316 166 et 2 312 457 faisant partie de la zone I-2-218, à la zone I-1-219.

ARTICLE 5

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en abolissant la zone I-1-250 afin de l'intégrer à la zone C-3-258. Par conséquent, la zone C-3-258 est agrandie au détriment de la zone I-1-250.

ARTICLE 6

L'annexe A-2, « **Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07** », est modifié afin de supprimer au complet la colonne I-1-250.

ARTICLE 7

L'annexe A-2, « **Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-**

07 », est modifié à la colonne C-3-258 aux lignes suivantes :

- C-2 Quartier : Ajout d'un astérisque « * »;
- Terrain superficie : changer 2000 m² pour 3000 m²;
- Terrain profondeur : changer 45 m pour 60 m;
- Terrain frontage : changer 30 m pour 40 m;
- Bâtiment, profondeur : changer 10 m pour 7 m;
- Marge latérale, changer : 3 m pour 6 m;
- Total des 2 latérales : changer 8 m pour 15 m.

ARTICLE 8

L'article 2.7.2.2 **Mur extérieur**, est modifié afin de changer le quatrième point de façon qu'il se lise comme suit : « **le clin d'aluminium et de canexel.** »

ARTICLE 9

Le **plan de zonage** faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07, est modifié en retirant le lot 4 223 233 de la zone R-3-237. Le lot 4 223 233 est inclus dans une nouvelle zone R-3-270. Le numéro de la zone R-3-237 devient le numéro R-2-237.

ARTICLE 10

L'annexe A-2, « **Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07** » est modifié à la colonne R-3-237 aux lignes suivantes :

- Vocation : R-3 est changé pour R-2;
- R-1 unifamilial : ajout d'un astérisque « * »;
- R-2 bifamilial : ajout d'un astérisque « * »;
- R-3 multifamilial : retrait de l'astérisque « * »;
- Terrain superficie : modifié la superficie 3000 m² par 5000 m²;
- Logement/bâtiment : modifié 4/6 par 1 /2.

ARTICLE 11

L'annexe A-2, « **Grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07** » est modifié en ajoutant la colonne R-3-270 comme suit :

- Vocation : R-3;
- Zone : 270;
- R-3 multifamilial : ajout d'un astérisque « * »;
- Hauteur de la construction : 9 m;
- Terrain superficie : 3000 m²;
- Terrain profondeur 50 m;
- Terrain frontage : 50 m;
- Bâtiment hauteur en étage : 1 /2;
- Hauteur en mètres : 9 m;
- Superficie plancher : 100 mètres carrés;
- Largeur : 10/30 m;
- Profondeur : 7 m;
- Structure du bâtiment isolé : « * »;
- Margent avant : 15 m;
- Marge latérale : 6 m;
- Total des 2 latérales : 15 m;
- Arrière : 9 m;
- Logement/bâtiment : 4/6;
- Densité brute, Logement/hectare : 18;
- Rapports plancher/terrain : 30;
- Espace bâtiment/terrain : 25.

ARTICLE 12

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9120-1109

Résolution – Adoption du projet de règlement #757-10-09

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le projet de règlement portant le numéro 757-10-09 modifiant le règlement de zonage 757-07 concernant les bandes riveraines, les éoliennes domestiques, les usages commerciaux dans certains secteurs de la route 117 et autres modifications diverses.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #757-10-09

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera à la prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 757-07 concernant les bandes riveraines, les éoliennes domestiques, les usages commerciaux dans certains secteurs de la route 117 et autres modifications diverses.

9121-1109

Résolution – dispense de lecture – règlement #757-10-09

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement portant le numéro 757-10-09 lors de son adoption en raison qu'une copie dudit règlement a été soumise aux membres du conseil et que la version finale sera disponible pour consultation à tous les contribuables qui en feront la demande suite à son approbation.

ADOPTÉE

9122-1109

Résolution – assemblée de consultation – règlement #757-10-09

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que l'assemblée de consultation relativement au règlement #757-10-09 ait lieu lundi le 30 novembre 2009 à compter de 19h00 en la salle de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 789-09

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à

certaines personnes;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Piedmont est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2009;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 428-95 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 25 150,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 025,00 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération et l'allocation des dépenses seront indexées chaque année et cette indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, région de Montréal.

ARTICLE 8

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN

Maire

GILBERT AUBIN

Secrétaire-trésorier

9123-1109

Résolution – Adoption - projet de règlement #789-09 – Traitement des élus

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet de règlement portant le numéro 789-09 relativement au traitement des élus à compter de janvier 2010.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #789-09

Avis de motion est présentement donné par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 789-09, règlement sur le traitement des élus à compter de janvier 2010.

Avis de motion – règlement #790-09 – modification au règlement sur la tarification des services et autres

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 790-09, règlement sur la tarification des services et autres.

Avis de motion – règlement #791-09 – taxation 2010

Avis de motion est par les présentes donné par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement sur les taux de taxation pour l'année 2010.

9124-1109

Décomptes I et II – prolongement du chemin du Rocher

ATTENDU les recommandations la firme d'ingénieurs SM¹ ;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les décomptes I et II relativement à des travaux pour le prolongement du chemin du Rocher :

Décompte no. I pour un montant de 35 291,50 \$

Décompte no. II pour un montant de 43 281,60 \$

Et que de ce fait, la Directrice des finances soit autorisée à émettre les chèques à la compagnie Équipe St-Onge Inc. en ce sens.

ADOPTÉE

Résolution – Engagement d'un arpenteur – acquisition d'une parcelle de terrain – Ville de St-Sauveur

ATTENDU QUE le Ministère des Transport procédera à la construction d'un nouveau pont en aval du pont Gagliesi à l'été 2010;

9125-1109

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Saint-Sauveur ont acquiescé à céder et ce, pour la somme de 1,00 \$, ladite parcelle de terrain tel qu'illustrée au plan préparé par le Ministère des Transports;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre, soit engagé pour la confection d'un nouveau cadastre illustrant la parcelle de terrain que la Ville de Saint-Sauveur va céder à la Municipalité de Piedmont et illustrant la partie résiduelle qui sera la propriété de la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

9126-1109

Résolution – acceptation provisoire – travaux chemin du Rocher

ATTENDU les recommandations de la firme SMⁱ;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont libère la somme de 4 365,18 \$ représentant 5% de retenue pour les travaux chemin du Rocher et que de ce fait, la Directrice des finances soit autorisée à émettre un chèque au montant de 4 365,18 \$ à la firme Équipe St-Onge Inc.

ADOPTÉE

9127-1109

Résolution – contrats d'entretien des génératrices

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvèle les contrats d'entretien préventif de son groupe électrogène et confie de ce fait, l'entretien desdits équipements à la firme Cummins Est du Canada et ce, pour un montant global de 3 942,35 \$.

ADOPTÉE

9128-1109

Résolution – engagement d'un coordonnateur à l'entretien hivernal

ATTENDU les recommandations du Comité des travaux publics;

ATTENDU les termes de l'entente de la convention collective;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le poste de coordonnateur à l'entretien hivernal soit octroyé à Monsieur Stéphan Poulin pour la période du 16 novembre 2009 au 18 avril 2010.

La prime hebdomadaire sera de 150,00 \$.

ADOPTÉE

Résolution – barrages routiers– Guignolée 2009

9129-1109*

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont tienne deux (2) barrages routiers samedi le 12 décembre 2009, dont l'un à l'intersection du chemin Avila et du chemin des Pentés et l'autre à l'intersection du chemin de la Montagne et du chemin de la Gare et ce, dans le cadre de la collecte des fonds pour la Guignolée 2009.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec, poste des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

9130-1109

Résolution – transaction – Municipalité de Piedmont et Mme Madeleine Castello

ATTENDU QUE le mur arrière de la propriété du 870 chemin des Pierres s'incline vers le sud, soit vers la résidence;

ATTENDU QU'une partie dudit mur est sur la propriété de la Municipalité de Piedmont;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont signe une transaction avec Madame Castello relativement à la reconstruction dudit mur dans laquelle la Municipalité de Piedmont s'engage à payer une somme n'excédant pas 3 250,00 \$ plus taxes pour la réfection dudit mur. Par contre, Mme Castello s'engage à donner à la Municipalité une quittance finale, générale, définitive et complète et la Municipalité signera avec Mme Castello un avis d'abandon du mur de soutènement, le tout en conformité avec l'article 1006 du Code civil du Québec.

ADOPTÉE

9131-1109

Résolution – Demande d'annexion – lots 2 315 177 et 2 315 178 (rue Robert)

ATTENDU QUE Monsieur André Taillefer de l'hôtel Loftboutiques a demandé à la Ville de Saint-Sauveur et à la Municipalité de Piedmont que les lots portant les numéros 2 315 177 et 2 315 178 soient annexés à la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a informé M. Taillefer et la Municipalité de Piedmont qu'elle ne désire pas donner suite à la demande car elle impliquerait une implantation de commerces dans une zone résidentielle;

ATTENDU les dispositions de la Loi;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à M. Taillefer l'informant que la Municipalité de Piedmont ne donnera pas suite à sa demande et ce, pour les raisons ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

9132-1109

Résolution – Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Piedmont accepte l'Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorise de ce fait, Monsieur le Maire

et le Directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Ladite résolution remplace la résolution portant le numéro 9085-0909 adoptée en septembre 2009.

ADOPTÉE

9133-1109

Résolution - Demande de dérogation mineure – lot 4 223 233

ATTENDU QUE le promoteur du lot 4 223 233 a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec une marge avant de 12 mètres au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est objectée à ladite demande de dérogation;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment sur le lot 4 223 233 avec une marge avant de 12 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé dans la réglementation.

ADOPTÉE

9134-1109

**Résolution - Demande de P.I.I.A.
670, boulevard des Laurentides**

ATTENDU QUE le clin de bois du côté sud du bâtiment sera refait en planches de bois verticales et peint de couleur grise;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la façade donnant sur le boulevard des Laurentides sera refait en planches de bois horizontales de couleur grise;

ATTENDU QUE le contour des fenêtres sera décoré d'une planche de bois peinte de couleur noire avec une bordure rouge;

ATTENDU QUE les persiennes rouges seront enlevées;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du revêtement extérieur au 670, boulevard des Laurentides.

Par contre, la Municipalité de Piedmont ne donne pas suite à la demande du propriétaire relativement à la modification des fenêtres en façade.

ADOPTÉE

9135-1109

**Résolution - Demande de P.I.I.A.
Chemin du Rocher**

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront le bois et la pierre;

ATTENDU QUE la couleur utilisée pour les éléments décoratifs est brun foncé;

ATTENDU QUE les ouvertures seront de couleur taupe foncée;

ATTENDU QUE le nombre d'étages exigé par le règlement est de deux (2) minimum;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle demeure chemin du Rocher.

Il est bien entendu que le propriétaire devra déposer une lettre de garantie bancaire au montant de 2000 \$ afin de s'assurer de la conformité du projet.

ADOPTÉE

9136-1109

Résolution – Demande de P.I.I.A. **Enseignes - 675, rue Principale**

ATTENDU QUE l'enseigne sera faite de bois comme celle existante;

ATTENDU QUE les couleurs seront similaires à l'enseigne existante, soit le noir et le blanc;

ATTENDU QUE la superficie totale des deux enseignes sera conforme aux normes du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une enseigne sur poteau au 675, rue Principale.

ADOPTÉE

9137-1109

Résolution – Demande de P.I.I.A. **Enseigne – 693, rue Principale**

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne sera en bois;

ATTENDU QUE les couleurs seront beige et bourgogne;

ATTENDU QUE les couleurs de l'enseigne s'intègrent avec le bâtiment ;

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre et discrète;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 693, rue Principale.

Il est bien entendu que le propriétaire devra déposer une lettre de garantie bancaire au montant de 500 \$ afin de s'assurer qu'un aménagement paysager sera fait tel que demandé par la réglementation.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Enseigne – 761, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne sera conservée;

9138-1109

ATTENDU QUE l'enseigne sera de couleur noire et bleu pâle;

ATTENDU QUE l'enseigne sera sobre et discrète;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 761, boulevard des Laurentides.

ADOPTÉE

9139-1109

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Enseigne – 750, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE la superficie des enseignes est conforme à la réglementation;;

ATTENDU QUE la couleur du bâtiment a été changée et que les enseignes s'intégreront à la couleur du bâtiment;

ATTENDU QU'un aménagement paysager est existant au pied de l'enseigne;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification des enseignes au 750, boulevard des Laurentides.

ADOPTÉE

9140-1109

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Enseignes – 500 et 570, chemin des Frênes

ATTENDU QUE le projet illustre des enseignes de dimension conforme;

ATTENDU QUE les couleurs s'intègrent bien avec le bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes doivent être installées sur la propriété à un mètre de la ligne avant;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'enseignes sur poteaux au 500 et 570, chemin des Frênes.

Il est bien entendu que le propriétaire devra déposer une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 \$ afin de s'assurer que les aménagements paysagers seront effectués dans l'année suivant l'émission du permis.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de P.I.I.A.
Enseigne - 733 et 737, chemin Jean Adam

- 9141-1109 **ATTENDU QUE** la structure de l'enseigne est en bois;
- ATTENDU QUE** la couleur utilisée s'intègre bien avec le bâtiment;
- ATTENDU QUE** l'enseigne est sobre et discrète;
- ATTENDU QUE** l'enseigne est entourée d'un aménagement paysager;
- ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;
- DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 733 et 737, chemin Jean-Adam.

ADOPTÉE

9142-1109 **Résolution – Demande de P.I.I.A.**
Enseigne – 552, boulevard des Laurentides

- ATTENDU QUE** la couleur de la structure de l'enseigne ne s'intègre pas avec la couleur du bâtiment;
- ATTENDU QUE** la couleur de l'enseigne ne s'intègre pas avec la couleur de l'enseigne sur poteaux déjà existante;
- ATTENDU** les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;
- DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de piedmont refuse la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une nouvelle enseigne sur poteaux au 552, boulevard des Laurentides.

ADOPTÉE

9143-1109 **Résolution – Demande de P.I.I.A.**
Enseignes – 695, chemin Avila, locaux 1 et 2

- ATTENDU QUE** les trois (3) entreprises seront situées dans les locaux 1 et 2;
- ATTENDU QUE** les enseignes sur mur peuvent avoir leurs couleurs corporatives;
- ATTENDU QUE** l'enseigne principale de l'entreprise Idéal Finance sera située au-dessus de la grande vitre centrale;
- ATTENDU QUE** l'enseigne de l'entreprise « Jeska » sera située au-dessus de la porte et de la fenêtre du local 1 de façon à être centrée;
- ATTENDU QUE** l'enseigne de l'entreprise « Évolution » sera située au-dessus de la porte d'entrée du local 2.
- ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;
- DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration

architecturale pour l'implantation d'enseignes au 695, chemin Avila locaux 1 et 2.

ADOPTÉE

9144-1109

Résolution – Club « La Toison d'Or » – subvention 2009-2010

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement qu'un don de 3 500,00 \$ soit fait au Club « La Toison d'Or » pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

9145-1109

Résolution – libération de retenue – travaux - chemin du Rocher

ATTENDU les recommandations des consultants SMⁱ inc.;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les recommandations des consultants SMⁱ et libère 50% de la retenue sur les travaux de construction du chemin du Rocher et autorise de ce fait, la Directrice des finances à émettre un chèque au montant de 4 365,18 \$ à Équipe St-Onge Inc.

ADOPTÉE

9146-1109

Résolution – décompte IV – puits communs Piedmont/St-Sauveur

ATTENDU les recommandations d'Équipe Laurence;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte les recommandations du décompte no. IV pour les puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la Directrice des finances à émettre un chèque au montant de 23 762,28 \$ à la firme Nordmec.

Il est bien entendu que 70% de ladite facture sera à la charge de la Ville de Saint-Sauveur et 30% à la charge de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

9147-1109

Résolution – Relocalisation de la conduite d'aqueduc sous la Rivière-du-Nord

ATTENDU QUE le Ministère des Transports procédera à la construction d'un nouveau pont situé en aval du pont Gagliesi à l'été 2010;

ATTENDU QUE de ce fait, la Municipalité doit relocaliser sa conduite qui est attachée au pont Gagliesi;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que Équipe Laurence, experts-conseils, soit mandatée à présenter au Ministère du Développement durable et des Parcs, le projet de relocalisation de la conduite d'aqueduc sous la rivière.

ADOPTÉE

Résolution – Ententes – modifications à la convention collective

9148-1109

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a signé avec les travailleurs et travailleuses de la municipalité une nouvelle convention collective qui s'échelonne du 1^{er} mai 2008 jusqu'au 30 avril 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ladite entente;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité différentes lettres d'ententes modifiant la convention collective qui a été signée entre la Municipalité de Piedmont et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Piedmont en date du 11 mai 2009.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #792-09 – fonds de roulement

Avis de motion est par les présentes donné par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 792-09, règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement de 100 000 \$.

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides, la dureté est moyenne. Présentement, la municipalité ne procède pas à la chloration de son réseau d'aqueduc.

Divers

Aucun sujet.

Questions du public

M. Michel Dupuis demande à Monsieur le maire si le code d'éthique qui s'applique aux employés et aux élus ne devrait pas aussi s'appliquer aux membres des différents comités et spécifiquement aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

Monsieur Clément Cardin informe les citoyens qu'il s'engage à étudier pour voir si la politique pourrait s'appliquer aussi aux membres des différents comités.

M. Léo Bourget déplore que le Lac Drury, chemin de la Gare, est dans un état pitoyable et demande quels sont les intentions de la municipalité pour revégétaliser ledit lac.

M. Bourget fait référence à différents articles parus dans les journaux antérieurement relativement audit lac.

Monsieur le maire informe les citoyens que la municipalité a pris toutes ses responsabilités, qu'il y a eu des rencontres avec les différents intervenants et plus spécifiquement avec les représentants du Ministère de l'Environnement, lesquels ont émis tous les permis.

Que la Municipalité de Piedmont regrette l'état de l'étang Drury et qu'elle s'engage à faire aussi toutes les pressions auprès du Ministère de l'Environnement.

Mme Louise Guertin demande quand elle pourra avoir le discours du maire.

Monsieur le maire l'informe que le discours sera disponible après sa lecture et que dès demain il sera sur le site de la Municipalité de Piedmont.

M. Michel Dupuis demande des explications sur les dépliants distribués par l'Équipe Cardin durant la campagne électorale relativement aux salaires des policiers.

M. Cardin informe les citoyens qu'il ne revient pas sur les discussions de l'élection de 2009.

Discours du maire sur le budget

Monsieur le Maire faire un rapport sur la situation financière de la Municipalité de Piedmont et plus précisément sur les états financiers et les rapports du vérificateur pour l'année 2008, les indices préliminaires des états financiers de l'année 2009 ainsi que les grandes orientations pour l'année financière 2009.

9149-1109

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Claude Brunet appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

**CLÉMENT CARDIN,
MAIRE**

**GILBERT AUBIN,
SECÉTAIRE-TRÉSORIER**